

20 - SI L'EMISSION VOLONTAIRE ECHOUE, PUIS JE REVENIR TEMPORAIREMENT A MES MODALITES HABITUELLES DE FACTURATION ?

Oui

lorsqu'une entreprise n'est pas encore légalement soumise à l'obligation d'émission électronique, l'échec d'une émission volontaire ne doit pas bloquer son activité.

Elle peut, pour les flux concernés, revenir temporairement à ses modalités habituelles de facturation. Ce retour temporaire doit être compris comme une mesure de continuité.

Il ne doit pas conduire à abandonner la préparation de l'échéance de 2027, ni à créer de confusion dans la relation avec les clients.

L'entreprise doit corriger les difficultés rencontrées avec sa plateforme, son éditeur ou son prestataire, afin de poursuivre progressivement son entrée dans le dispositif.

En pratique, l'entreprise informe le client lorsque la facture est finalement transmise par un canal habituel, veille à éviter toute double facturation ou double mise en paiement, et conserve la trace de l'échec de l'émission volontaire ainsi que des démarches engagées pour le corriger.

Si une facture a été tentée par voie électronique puis transmise par un canal habituel, l'entreprise doit pouvoir rapprocher les deux démarches autour d'une seule et même opération. La facture ne doit pas être traitée comme deux factures différentes.

Cette souplesse vaut pour les entreprises qui ne sont pas encore soumises à l'obligation d'émission.

Pour les entreprises déjà obligées d'émettre électroniquement au 1er septembre 2026, le raisonnement est différent : la transmission par un canal habituel peut permettre d'assurer la continuité du traitement de la facture lorsque le circuit attendu n'a pas pu être utilisé immédiatement, mais elle ne se substitue pas à l'obligation de transmission électronique.

La même facture peut être transmise électroniquement a posteriori ou régularisée dans les meilleurs délais.

Il est important d'être capable de démontrer qu'une trajectoire active de mise en conformité est prévue pour l'avenir, notamment lorsque la facture n'est pas régularisée électroniquement.